

Juran

Aide-major aux Natchez, dans la  
Louisiane.

1782

E 233

Et M<sup>re</sup> Mornier De Bienville ch<sup>l</sup>. de l'ordre  
militaire de St. Louis Gouverneur pour le  
Roi de la Province de La Louisiane

Mornier

Le s<sup>r</sup> Juran althomeur de nous Representis qu'auant de venir  
en cette Colonie Il avoit servi en France de puis le mois de fevrier  
1714 qu'il entra dans la seconde compagnie des mousquetaires  
du Roy, ou Il a esté jus qu'au mois d'octobre 1715 qui fut reformé  
y ayant eu seul une reforme de cent mousquetaires par  
compagnie. Ensuite Il entra dans le Regt. de Beauv  
en qualité d'enseigne jus qu'iz 1718 qui fut fait lieutenant  
en second, et en 1720 il devint Lieutenant et gendarm major  
dans le 1<sup>er</sup> Regt. ou il resta jus qu'en 1726

En 1726 le s<sup>r</sup> Juran fut fait aide major du bataillon  
de chedoy des milices de Bretagne jus qu'en 1730 qui  
fut chargé par la Compagnie des Indes la quelle se  
chargea des ordres du Roy, et des fonds, pour tirer des  
ch. s<sup>r</sup> de France, Limousin, Dauphine, des Landes, et Bourbonnais  
un homme par compagnie pour venir servir dans cette  
Colonie.

Lorsque la Compagnie des Indes engagea le s<sup>r</sup> Juran  
de venir servir en cette Colonie ce fut sans les conditions  
de luy donner l'aide majorité du poste de marche  
vacante par la mort du s<sup>r</sup> Desnoyes, et une Commission  
de Capt. après un an de séjour a la Louisiane.

Il a été en France six mois d'avance sur le pied de  
1080<sup>te</sup> par an qui sont les appointemens attachés à l'aide  
majorité des Malcher, et il continua de être payé sur ce  
pied dans la Colonie jusqu'au premier juillet 1731,  
à soy avoir à la Nouvelle Orléans M<sup>r</sup> Bevois  
le Rétine pour y faire les fonctions d'aide major, et  
pour dresser les trouppes.

Dans la Campagne des Malcher Il servit de  
major de L'armée, ensuite il conduisit les prisonniers faits  
sur les Malcher de la Riviere Rouge à la Baie

En Avril 1731 M<sup>r</sup> Bevois L'envoya aux Malcher pour  
y remplir la place qui luy estoit destinée suivant les  
Conventions faites avec <sup>la Compagnie</sup> ~~elle~~, et il n'en fut très qu'un  
temps que les Malcher firent sur les Chonias, ces  
sauvages Luy en demandé à M<sup>r</sup> Bevois pour rester dans  
leurs villages

Depuis le temps que le Sr. Juran commande aux Chonias  
Il s'en appliqué avec beaucoup de soin à remplir les  
fonctions d'un véritable officier, n'ayant jamais épargné  
les peines pour aller en guerre sur les Malcher avec  
les Sauvages alliés tant par terre que par le fleuve,  
C'est ce qui luy fait esperer que vous voudrez bien luy  
rendre la place d'aide major des Malcher, qui  
avoit avoué légitimement gagné par ses services tant  
dans le d<sup>u</sup> poste que dans la Colonie, quoi qu'il se  
dise auant d'icy venir, suivant les Intentions de la Compagnie  
des Indes, Il a lieu de Croire qu'il y doit être Conservé,  
Le Roy Mayan s'icy changé aux grades des officiers qui  
a esté dans cette Colonie, sur les Représentations de  
la Compagnie des Indes.

Cependant comme le Sr. Juray est toujours prest à  
Exécuter les ordres qui nous plairont luy donner concernant  
Le Service de sa Majesté, si nous jugez à propos qu'il  
Reste aux Chroniques il nous prie de luy faire payer les  
appointemens comme si il estoit aide major aux Natchez  
N'estant pas juste que Lattaehemau que les Chroniques  
ont pour luy luy faire perdre les appointemens, et  
La place qui avoit esté devant. Le Sr. Juray nous  
Supplie d'avoir égard à ses demandes, ou bien d'avoir  
La route d'en servir le Mousie. Le Comte de Mauvrepas  
estant par un way semblable qu'à pres vingt années  
de Service tant en France qu'à cette Colonie, il  
Soy Bonna à la place de Lieutenant Chefonné, ayant  
en France la même grade et la suite du Regt de  
Beaugy, et L'aide majorité d'un Bataillon de Milice,  
Il nous prie d'Examiner de quelle façon il a servi  
en cette Colonie, et de luy persuadé, qu'il nous employe  
aupres de M. le Comte de Mauvrepas pour luy avancer  
Il se fera toujours gloire de Remplir avec Vigilance  
et exactitude les places dans les quelles nous le mettrons  
Il nous prie aussi de faire attention quel est l'achèvement  
pour un officier Réglé pour le Service du Roy de passer  
La jeunesse sans avancement  
Il avoit demandé et demandé à M. de Bevois une Congé pour  
aller en France Solliciter luy mesme luy avancement  
mais M. de Bevois luy avoit toujours Refusé, et espere  
que nous voudrez bien en considération de sa bonne  
Conduite luy servir de Protecteur, et luy accorder les  
demandes

Juray

Juzan  
Memoire de ses Services du S. Juzan  
L'ancien reformé

Juzan a l'honneur de remonter qu'il se sera fait discontinu  
depuis 1714, Scavoir, une année dans les mousquetaires  
noirs, et depuis jusqu'en l'année 1727. dans le Regiment  
de Beccin, ou il a été Capitaine, Lieutenant et Garçon Major.  
Il quitta le Regt. en 1727. avec sa Reforme ala suite  
d'un Regt. Et fut nommé ensuite aide Major  
dans le Bataillon de Bedon Maitre de Brecey ne,  
ce Bataillon ayant été reformé, et incorporé dans ceux  
de Remus, Nantes et Dinan, obligé Juzan de venir  
à Paris demander son brevet de réintégration qu'il a vu même  
obtenu dans le Bataillon de Nantes. Dans cette Intervalle  
M<sup>rs</sup> les Directeurs de la Comp. des Indes, l'engage  
sur de grandes promesses verbales de promo dans cette  
Colonie pour y remplir la majorité des Natchez qui visent  
à détruire les Natchez François et il fut chargé d'ordre  
du Roy et des fonds de la Comp. de tirer des Regiments  
de Bourdeaux, Dauphiné, Poix, vivarois et de laander  
un homme par Compagnie pour conduire dans cette  
Colonie, ce qu'il a fait et même choisi les plus belles  
troupes qui soient dans le pays, M. Leric de Salverre  
en est comme plusieurs fois  
Depuis que Juzan est dans la Colonie, il a été employé

plus d'un des soupers à la Nouvelle Orléans. D'ailleurs  
luy-même, a été major de l'armée pendant la campagne,  
a été l'année chargée de conduire les prisonniers de la rivière  
Noire jusqu'à la Balize, après son retour il fut  
Envoyé au Poste des Natchez pour y être major, ou le  
Poste sans luy eût été Gorgé dont il se vint rendre  
Compte à M. Seris. M. Seris le trouva capable  
de charger de commander aux Tonicaux ou il venoit  
d'arriver pour les Natchez, un grand massacre.

L'éd. J. Juran a l'honneur de faire observer qu'il ne  
seroit pas juste que l'on le privât de 600. d'appointement  
par année qu'il a toujours eu en qualité d'ad. major  
aux Natchez, outre ses appointements de capit. reformé  
attendu qu'il n'est pas le maître de si l'on le choisit pour  
commander le Poste des Tonicaux qui est un endroit  
très dangereux, C'est pourquoy il espere que l'on luy  
laissera subsister ses appointements sur le pied de 1080.  
à la fin de l'année le 1. Janvier 1732.

Juran